



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0239**

Convention de refacturation d'emprunts à la SPL du Grésivaudan – Budget principal

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 9
Absents : 2
(Philippe LORIMIER,
Agnès DUPON)
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT



Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, notamment sa compétence en matière de gestion des domaines skiables du Grésivaudan,
Vu la création de la société publique locale (SPL) du Grésivaudan par transformation de la société d'économie mixte (SEM) Le Grésivaudan, en date du 9 décembre 2025,
Vu les statuts de la SPL du Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que la SPL du Grésivaudan gère, en quasi-régie, les stations communautaires des 7 Laux, du Collet, du Col de Marcieu, le domaine nordique du Barioz et leurs activités connexes sous la forme d'une délégation de service public.

Jusqu'à la création de la SPL du Grésivaudan, la communauté de communes avait la charge des investissements des stations et du financement de ces derniers. A ce titre, elle a contracté auprès de plusieurs établissements bancaires des prêts qu'elle doit transférer à la SPL du Grésivaudan.

Monsieur le Président indique que les emprunts concernés n'ont pas pu être transférés à la date de la création de la SPL du Grésivaudan, et que c'est la communauté de communes qui supporte le remboursement des échéances depuis le 9 décembre 2025.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

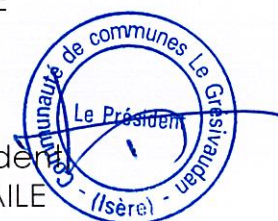
- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée de refacturation d'emprunts liés à la gestion des domaines skiables à la SPL du Grésivaudan,**
- **De l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 JUIN 2026**

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION

Refacturation d'emprunts liés à la gestion des domaines skiables

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex

Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**

Agissant en vertu de la délibération DEL-2026-XXXX du 29 juin 2026

Ci-après désignée Le Grésivaudan,

D'une part,

Et :

La Société Publique Locale du Grésivaudan,

Situé(e) 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex

Représenté(e) par son Directeur Général, **Monsieur Claude GARDET**

Autorisé à signer en vertu de _____ du

Ci-après désignée La SPL du Grésivaudan,

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

La SPL du Grésivaudan gère, en quasi-régie, les stations communautaires des 7 Laux, du Collet, du Col de Marcieu, le domaine nordique du Barioz et leurs activités connexes sous la forme d'une délégation de service public.

Jusqu'à la création de la SPL du Grésivaudan, le 09 décembre 2025, la communauté de communes avait la charge des investissements des stations et du financement de ces derniers. A ce titre, elle a contracté auprès de plusieurs établissements bancaires des prêts qu'elle doit transférer à la SPL du Grésivaudan.

Or les emprunts concernés n'ont pas pu être transférés à la date de la création de la SPL du Grésivaudan, et c'est la communauté de communes qui supporte le remboursement des échéances depuis le 9 décembre 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement au Grésivaudan, par la SPL du Grésivaudan, des annuités des contrats d'emprunt liés à l'activité domaines skiables.

Article 2 - Contrats concernés

Les contrats souscrits et non arrivés à terme à la date du transfert sont les suivants :

N° de contrat	Contrepartie	Site	Objet	Capital emprunté	Année de réalisation	Durée	Capital restant dû au 09/12/2025	Annuité 2026 (estimée)	Date de fin	Périodicité	Indice	Type de taux
9454460	CAISSE D'EPARGNE	Les 7 Laux	Travaux télésiège du Pouta	3 350 000,00 €	2014	15 ans	949 166,81 €	244 189,86 €	25/01/2030	trimestrielle	Taux fixe à 2.41 %	Fixe
A0117856	CAISSE D'EPARGNE	Les 7 Laux (13,33%) et Marcieu (3,33%)	Investissements 2017	1 000 000,00 €	2019	20 ans	694 557,15 €	65 290,96 €	25/06/2039	trimestrielle	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	Variable
A0116155	CAISSE D'EPARGNE	Le Collet d'Allevard	Télésiège Les plagnes: remplacement	2 400 000,00 €	2016	21 ans	1 445 163,14 €	163 111,94 €	25/05/2037	trimestrielle	(Euribor 3M + 0,64%)-Floor 0 sur Euribor 3M	Variable
1305401	CDC	Les 7 Laux	Télésiège du Pouta débrayable 6 places	3 550 000,00 €	2015	20 ans	1 762 561,52 €	223 617,78 €	01/08/2035	trimestrielle	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret	Livret A
1305403	CDC	Le Collet d'Allevard	Investissements 2012	268 500,00 €	2012	15 ans	46 844,16 €	25 018,25 €	01/05/2027	annuelle	Taux fixe à 4.51 %	Fixe
1377796	CDC	Le Collet d'Allevard	Télésiège des Plagnes	1 200 000,00 €	2017	20 ans	646 250,00 €	70 813,06 €	01/08/2037	trimestrielle	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret	Livret A
1305405	CDC	Le Collet d'Allevard	Télésiège des Plagnes	1 200 000,00 €	2017	20 ans	694 955,64 €	67 477,20 €	01/11/2036	trimestrielle	Taux fixe à 1.19 %	Fixe
CO2257-004 OCLT	CACIB	Les 7 Laux	Oursière local explosifs	720 000,00 €	2011	15 ans	24 827,59 €	25 110,00 €	25/05/2026	trimestrielle	Taux fixe à 3%	Fixe
MIN535879EUR	SFIL	Marcieu	Investissements station Marcieu	220 000,00 €	2008	20 ans	29 439,69 €	15 606,52 €	01/02/2027	annuelle	Taux fixe à 3.99 %	Fixe
MIN543842EUR002	SFIL	Le Collet d'Allevard	Télésiège Super Collet	1 530 000,00 €	2007	20 ans	187 182,27 €	98 178,03 €	01/03/2027	annuelle	Taux fixe à 3.25 %	Fixe
MON540068EUR	SFIL	Les 7 Laux	Investissements 2021	2 300 000,00 €	2021	20 ans	1 840 000,00 €	128 116,90 €	01/10/2041	trimestrielle	Taux fixe à 0.72 %	Fixe
MON521303EUR	SFIL	Les 7 Laux	Investissements 2018	3 000 000,00 €	2018	20 ans	1 950 000,00 €	177 105,00 €	01/03/2038	annuelle	Taux fixe à 1.39 %	Fixe
DD25148328	ARKEA	Les 7 Laux	Investissements 2025: sécurisation du domaine skiable, modernisation de l'installation de production de neige et achat d'une dameuse	2 500 000,00 €	2025	15 ans	2 500 000,00 €	235 411,46 €	30/07/2040	annuelle	EUR12M+0,84%	Variable
							12 770 947,97 €	1 539 046,96 €				

L'annuité d'emprunt 2026 est estimée à 1 539 047 €.

Celle du prêt A0117856 en date du 25 décembre 2025 s'élève à 16 363,93 €.

Les tableaux d'amortissement des emprunts listés ci-dessus sont joints en annexe à la présente convention à titre informatif.

Article 3 - Modalités de remboursement

Le Grésivaudan émettra semestriellement à l'encontre de la SPL du Grésivaudan, un titre de recettes pour la part capital, ainsi qu'un titre de recettes pour la part intérêts, correspondant au montant total des échéances d'emprunt payées par elle sur la période écoulée.

Un état détaillé des versements effectués sera joint à l'appui des titres.

Seules les annuités d'emprunt listés ci-dessus et honorées par le Grésivaudan seront refacturées à la SPL.

Les emprunts qui seront transférés progressivement à la SPL du Grésivaudan ne seront plus refacturés au fur et à mesure de la prise en charge des échéances par la SPL du Grésivaudan.

Article 4 : Durée

La présente convention s'applique pendant toute la durée de la délégation de gestion des domaines skiables à la SPL du Grésivaudan.

Elle convention pourra faire l'objet d'avenants, notamment en cas de renégociation des contrats ou de réaménagement de l'encours de la dette susvisée.

Article 5 : Résiliation

La présente convention prendra automatiquement fin au terme de la délégation confiée à la SPL du Grésivaudan pour la gestion des domaines skiables du Grésivaudan et activités connexes.

Article 6 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

Pour la SPL du Grésivaudan

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Directeur,
Claude GARDET**

En cas de signature par un VP, mettre ici :

Pour le Président,

Henri BAILE

Le vice président délégué à ...

Prénom + Nom